

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Normandie

Service risques Division risques technologiques chroniques

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

La DREAL Normandie accuse réception sous le numéro 520 de la déclaration envoyée le: 16/03/2018, présentée au titre de l'article L411-1 du code minier, concernant la réalisation d'un forage sur le territoire de la commune de Gauville section cadastralei390 et parcelle n° 0 aux coordonnées suivantes : Lat 48.83289 et Long 0.5473 projection (WGS84) pour le compte de NR PIERRE AIME.

Ce récépissé ne vaut nullement autorisation pour l'exécution d'opérations susceptibles d'influencer les nappes souterraines.

Il vous appartient d'obtenir les autorisations requises en vertu :

- de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.
- des articles R211-71 à R211-74 et R214-1 à R214-56 du code de l'environnement.

Fait à Caen, le 21/03/2018

Entreprise privée MANGOT EURL MANGOT 43978763100027 La Boenardière 61600 - 61600 MAGNY LE DESERT - France 02.33.38.00.97 - mangot-forage@wanadoo.fr

Je vous rappelle qu'il vous appartient de diffuser une copie de ce récépissé au propriétaire de l'ouvrage.

